

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

---

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité gynécologique sont soumis, pour leurs seules activités gynécologiques, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé, qui vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version initiale du texte qui incluait les activités gynécologiques. Ces dernières sont en effet régulièrement l'objet de plaintes des patientes. Soumettre ces activités à l'obtention d'un agrément répondrait ainsi à la nécessité d'un meilleur encadrement pour davantage de sécurisation des soins prodigués.